

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2022_7_15

Objet : Convention entre la commune et l'Education Nationale pour l'organisation des activités physiques et sportives impliquant des intervenants extérieurs rémunérés

**VOTE
UNANIMITE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :

M. Benjamin LEGUEVACQUES à M. Joël YERPEZ

M. Eric SPINELLY à M. Denis PALMERINI

Mme Myriam SEILER à Mme Marie-Aude MESTRE

Mme Christine VALLET à Mme Silvia BARATA

Mme Céline DELOUS à Mme Carine WECKERLIN

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

Convention pour l'organisation des activités physiques et sportives impliquant des intervenants extérieurs

La commune s'est engagée depuis plusieurs années dans le développement du sport à l'école. Il est entendu que l'activité physique et sportive contribue pleinement à l'éducation des enfants, leur permettant notamment d'intégrer des règles communes et de prendre confiance en eux.

Ainsi, la commune met à la disposition des enseignants des écoles Paul Doumer et Pomme de Pin quatre intervenants, dont la qualification répond aux conditions exigées par les textes : un Educateur Territoriale Spécialisée aux Activités Physiques et Sportives, deux contractuels titulaires du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education populaire et du Sport (Activités physiques pour tous et Sports collectifs) et un vacataire titulaire du Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport spécialité Escalade.

Ces intervenants aident les enseignants à mettre en œuvre certains de leurs projets d'Education Physique et Sportive ainsi qu'à compléter et enrichir les enseignements proposés aux élèves.

La totalité de l'intervention extérieure ne doit pas excéder le tiers du temps que l'enseignant consacre dans sa classe à l'EPS et la moitié des séances du module.

S'agissant d'intervenants rémunérés, ces mises à dispositions doivent être formalisées par une convention passée avec l'Education Nationale représentée par l'Inspectrice de la circonscription dont nos écoles dépendent. Les directeurs d'école sont co-signataires de la convention.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 du ministère de l'Education Nationale relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la circulaire interministérielle n°2017-116 du 6 octobre 2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le décret n°2017-766 du 4 mai 2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention ci-annexée entre la commune de la Fare les Oliviers et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale relative à l'organisation d'activités avec les intervenants extérieurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention pour chacune des écoles de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Olivier G



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA